

AVIS DE PUBLICITE – REFERENCE CUSSET 54702

MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE

EDF HYDRO ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE CUSSET

COMMUNES DE MEYZIEU et DECINES-CHARPIEU

En vue d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une personne morale sur l'occupation du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci- dessous, EDF pourra attribuer à la personne physique ou moral ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée cidessous, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le cahier des charges.

EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'en vue de l'attribution de la convention d'occupation temporaire, ils devront préalablement démontrer la compatibilité de leur projet avec l'aménagement hydroélectrique.

Publié le	22 mars 2021
Durée de mise en ligne de l'avis	4 semaines
Date de limite de réception des propositions	19 avril 2021
Objet de l'occupation	Occupation du domaine public hydroélectrique
Lieu – parcelles cadastrées	<u>Département du Rhône</u> - A 106, A 107, A 101, AB 178, AB 173 sur la commune de Meyzieu - Al 13 sur la commune Décines-Charpieu
Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement	Le projet devra être compatible avec les contraintes d'exploitation inhérentes à la concession de Cusset



Type d'autorisation délivrée/ Durée	Convention d'occupation précaire et révocable ne pouvant dépasser le titre d'exploitation de la chute de CUSSET soit le 31/12/2041, sauf accord express de la DREAL et investissements particuliers justifiant la prolongation de la durée de la convention.
Conditions financières à la charge du demandeur	Redevance annuelle d'occupation en application de l'article L-2125 du CG3P Frais de dossier (rédaction de la convention, coût des études ingénieries liées aux interférences entre le projet et les ouvrages en exploitation de Cusset,) Indemnisation des éventuelles pertes de production Taxes, impôts et frais liés à l'occupation
Conditions générales d'attribution/ critères de sélection	Les demandes seront analysées selon les critères suivants (liste non exhaustive qui sera précisée dans le cahier des charges en cas de concurrence): - Compatibilité du projet avec l'exploitation hydroélectrique - Maturité du projet - Faisabilité du projet (technique, réglementaire, administrative et acceptabilité territoriale) - Redevance
Dépôt des candidatures	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – HYDRO ALPES – Direction Concessions – 134 Rue de l'Etang – 38950 St Martin le Vinoux A l'attention de Monsieur HERVE Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR Objet à mentionner : Candidature COT 54702 + une copie du projet à l'adresse mail suivante : david.lemarquis@edf.fr
Service à contacter pour renseignement	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – HYDRO ALPES – Direction Concessions 134 Rue de l'Etang – PH2-5 38950 St Martin le Vinoux A l'attention de Monsieur LEMARQUIS + la demande de renseignements à l'adresse mail suivante : david.lemarquis@edf.fr